

Réf : DD06-0424-3499-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2024-047

## ARRETE

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène », sis 135 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène, géré par l'association Croix-Rouge Française, sise 98 rue de Diderot 75014 Paris**

**FINESS EJ : 75 072 133 4  
FINESS ET : 06 001 980 9**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 30 avril 2009 signé par le Préfet des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant autorisation de création par l'association Croix-Rouge Française d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'une capacité de 31 places dont deux lits d'accueil temporaire/séquentiel et un lit en accueil d'urgence, pour adultes déficients intellectuels et handicapés vieillissants, sis à L'Escarène ;



**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Croix-Rouge Française ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du complexe « L'Escarène », reçu le 4 novembre 2021 ;

**Considérant** que l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » créé le 30 avril 2009 n'est pas soumis aux dispositions transitoires prévues par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, compte tenu de la transmission de la dernière évaluation externe précédent le renouvellement dans les délais impartis ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

**Considérant** que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par l'arrêté conjoint de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 3 février 2023 ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » (ET : 06 001 980 9), sis 135 avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène, géré par l'association Croix-Rouge Française (EJ : 75 072 133 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 30 avril 2024.

**Article 2** : la capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » est fixée à 31 places réparties de la manière suivante :

- 28 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'accueil temporaire.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

**Article 3** : les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène » (ET : 06 001 980 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : association Croix-Rouge Française**

Adresse : 98 Rue de Diderot 75014 Paris  
Numéro d'identification (FINESS) : 750721334  
Statut juridique : 61-Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
Numéro SIREN : 775672272

**Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Escarène »**

Adresse : 135 avenue du Docteur Honoré Donadey - 06440 L'Escarène  
Numéro d'identification (FINESS) : 06 001 980 9  
Numéro SIRET : 775 672 272 29529  
Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) en tout ou partie pour personnes handicapées

**Hébergement permanent : 28 places**

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Hébergement temporaire : 3 places**

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  
Mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement  
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Article 4 :** il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 5 :** à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

**Sébastien DEBEAUMONT**

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

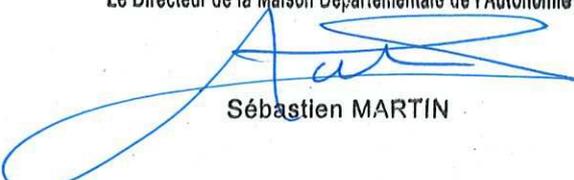
Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes Côte d'Azur,

Nice, le

**18 JUIN 2024**

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie**

  
Sébastien MARTIN

